

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00783

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022ASRI168 DE TRAVAUX DE
REPRISE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX
USEES ET EAUX PLUVIALES BOULEVARD FRAISSINETTE,
TRONÇON 6 : CLAUDINON-DORNA, TRONÇON 7 : DORNA-
GIRATOIRE ROOSEVELT A SAINT-ETIENNE CONCLU AVEC
LE GROUPEMENT TREMA/OREA 69**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2022ASRI168 notifié le 13/06/2022 à TREMA, mandataire du groupement TREMA/OREA 69, pour les travaux de reprise des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales boulevard Fraissinette, tronçon 6 : Claudinon-Dorna, tronçon 7 : Dorna-giratoire Roosevelt à Saint-Etienne pour un montant de 352 689,95 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent l'introduction de 19 prix nouveaux au marché 2022ASRI168 préalablement notifiés par ordre de service,

CONSIDERANT que ces évolutions entraînent une augmentation de + 7,85 % du montant initial du marché ainsi qu'une prolongation de 4 semaines du délai d'exécution initial,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°1 au marché 2022ASRI168 afin de contractualiser l'ensemble de ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022ASRI168 est conclu avec le groupement TREMA/OREA INDUSTRIE dont le mandataire est TREMA, sis 1 Le Crouzet, 43140 Saint-Didier-en-Velay, Siret n° 513 654 186 00040.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 porte sur l'intégration de 19 prix nouveaux tels qu'indiqués ci-après :

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230711-C202300783ID

Date de mise en ligne : 04 août 2023

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE € HT
PN 1	Chemisage structurant et polymérisation aux UV pour un diamètre 500 mm	Mètre linéaire	154,57/ml
PN 2	Chemisage structurant et polymérisation aux UV par gaine multi-diamètre 150-200 mm	Mètre linéaire	117,70/ml
PN 3	Amenée et repli pour intervention en urgence	Forfait	478,93/forfait
PN 4	Dérivation des effluents	Journée	335,25/journée
PN 5	Regard de branchement type tabouret à passage direct 315/200	Unité	536,40/unité
PN 6	Plus-value au prix nouveau PN5 pour une profondeur au-delà de 1,30 m	Décimètre	12,94/décimètre
PN 7	Tampon pour regard de branchement 315 mm de classe c250	Unité	129,32/unité
PN 8	Collecteurs en polypropylène de classe sn16 diamètre 160 mm	Mètre linéaire	46,94/ml
PN 9	Regard de branchement type tabouret à passage direct 315/160	Unité	517,25/unité
PN 10	Plus-value au prix nouveau PN9 pour une profondeur au-delà 1,30m	Décimètre	12,94/décimètre
PN 11	Création de regard de visite en béton sur regard borne	Unité	766,29/unité
PN 12	Chemisage structurant et polymérisation aux UV par gaine multi-diamètres 250/300 mmml par réversion	Mètre linéaire	224,14/ml
PN 13	Amenée et repli matériel pour pose de manchette quicklock	Forfait	1 436,79/forfait
PN 14	Fourniture et pose d'une manchette quicklock d400	Unité	493,30/unité
PN 15	Fourniture et pose d'une manchette quicklock d600	Unité	555,56/unité
PN 16	Déviation de la sortie du restaurant « Quick »	Forfait	2 873,57/forfait
PN 17	Dévoisement du réseau d'eau potable du restaurant « Quick »	Forfait	597,71/forfait
PN 18	Sondage sur réseau EP avec aspiratrice	Forfait	2 131 ,23/forfait
PN 19	Location de blindage	Mois	1 436,79/mois

ARTICLE 3

L'avenant n°1 permet de contractualiser des modifications techniques induisant des travaux supplémentaires et une augmentation du délai d'exécution initial de 4 semaines.

Ainsi le délai contractuel d'exécution des travaux initialement prévu à 13 semaines est porté à 17 semaines.

ARTICLE 4

Les travaux supplémentaires induisent une augmentation de + 27 694,82 € HT, soit une augmentation de + 7,85 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 380 384,77 € HT.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera imputée au budget principal eau pluviale, section d'investissement, 2014EPLUV454.

ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD